

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2024_010

7.3.2 LIGNES DE TRESORERIE



Objet : Contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 20 ;

VU la proposition de la Caisse d'Epargne d'une ouverture de crédit de trésorerie dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de un million d'euros (1 000 000 €), destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune ;

VU le Budget de l'Exercice en cours.

LE MAIRE DECIDE

D'avoir recours auprès de la Caisse d'Epargne à une ouverture de crédit de trésorerie dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 1 000 000 €, utilisable par tirages et remboursements successifs et destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Cette ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter de la date du 5 mai 2024.

Le taux d'intérêt applicable au calcul des intérêts afférents à un tirage donné sera égal à l'EURIBOR 1 semaine majoré d'une marge de 0,89%.

De signer ce contrat de ligne de trésorerie interactive de type LTI – EURIBOR 1 semaine et toutes les pièces s'y rapportant.

ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI



Mis en ligne le 11/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_SE-066-216601443-20240411-DECISION24_